

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 1<sup>er</sup> juillet 2019  
Convocation du : 24 juin 2019

**Objet : Tarification au domaine skiable de Ceûze.**

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Veynes sous la présidence de M. René MOREAU, premier vice-Président, assisté de Mme Françoise Pinet, secrétaire.

**Étaient présents :** F. Pinet, S. Simion, A. Froget, T. Fodera, M. Barthelemy, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, M. Truc, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, J. Revoux, JM. Gueyraud, JP Gauthier, JP Brioulle, P. Schiazza, R. Moreau, M. Gaudy, J. Bourbousse, N. Ferrere, J. Marcellin, B. Saudemont.

**Excusés :** J-M. Bernard, J. Francou, JP. Bellet, R. Aquino, S. Osinga, M. Mescle, T. Gau, JC Vallier, JP Artigues, F. Darini, M. Gaignaire, F. Gatounes  
JC Vallier a été remplacé par son suppléant Jean-Pierre Gauthier

**Pouvoirs :** Thierry Gau absent a donné pouvoir à Maurice Chautant  
Franck Gatounes absent a donné pouvoir à Fabien Gascard

Le premier vice-Président de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy, René MOREAU, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la tarification sur le domaine skiable de Ceûze conditionne pour partie le montant de frais récurrents même sans exploitation, comme la location des terrains dédiés. Dans un contexte de fermeture de ce domaine skiable et d'absence de recettes, il convient de limiter ces frais.

Il propose ainsi aux Conseillers d'adopter une tarification unique et symbolique pour un forfait à un montant de 1 € par personne et par jour, ce montant servant de base à une partie de la location des terrains non exploités.

Après avoir entendu les explications correspondantes, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention décide de porter le forfait journalier au domaine skiable de Ceûze à un euro par jour.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 28 dont 2 pouvoirs	Pour : 27	Abstention : 1	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20190701-Db69\_2019-DE

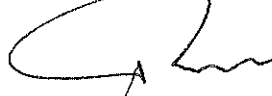
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019  
Affichage : 13/06/2019

Pour le Président par délégation

Ainsi fait et délibéré à Veynes, les  
jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le 1<sup>er</sup> vice-Président,

  
René MOREAU

